

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre du Comité interprofessionnel des vins du Jura portant sur la cotisation professionnelle pour la campagne 2015/2016 qui figure en annexe du présent avis est étendu par [arrêté du 7 septembre 2015](#) publié au JORF du 16 septembre 2015.

Troisième AVENANT

**A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL TRIENNAL
RELATIF A LA CONNAISSANCE
ET A L'ORGANISATION DU MARCHÉ
DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE DU JURA**

Campagnes 2013/2014 – 2014/2015 – 2015/2016

Montant de la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2015/2016

En conformité avec le Titre II de l'accord interprofessionnel triennal, portant sur le financement de l'interprofession et notamment de son article 8, la cotisation interprofessionnelle, est ainsi fixée pour la campagne 2015/2016 à compter du 1^{er} août 2015 :

	Cotisation
AOC Côtes du Jura	4.00 € HT / HL
AOC Arbois	4.00 € HT / HL
AOC L'Etoile	4.00 € HT / HL
AOC Château Chalon	4.00 € HT / HL
AOC Crémant du Jura	4.00 € HT / HL
AOC Macvin du Jura	4.00 € HT / HL

Fait en trois exemplaires originaux à Arbois, le 30 avril 2015

Jean-Charles TISSOT
Président du CIVJ
Représentant le collège de la production

Arnaud Van der Voorde
Vice-Président du CIVJ
Représentant le collège des négociants